

# Commune de MORNAC-SUR-SEUDRE

## PA 08 : Programme des travaux

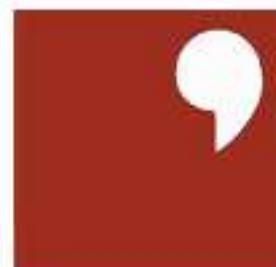


**Permis d'aménager :**

**Aménagement du lotissement «Les Grands Clos»**



37 Rue de la Manche  
BP 70090  
17206 ROYAN CEDEX  
Tél : 05.46.05.50.48  
scpbrunoguinard@wanadoo.



6, rue du Marché  
17610 SAINT SAUVANT  
Tél : 05 46 91 46 05  
contact@agenceuh.fr

## **GÉNÉRALITÉS**

Le lotissement sera réalisé en une seule tranche. Les cotes, pentes et position des branchements sont données à titre indicatif.

### **I - VOIRIE**

L'opération sera desservie depuis le Chemin de la Croix par une voie nouvelle dont l'emprise varient entre 5.00 m à sens unique et 7.00. La circulation se pratiquant à sens unique, excepté sur le tronçon se raccordant sur la voie publique qui sera à double sens sur une trentaine de mètres.

Afin de limiter les surfaces imperméabilisées, la chaussée à double sens aura une largeur de 4.50 m permettant de restreindre la vitesse de circulation, celle à sens unique aura une largeur de 4.00 m.

La chaussée sera bordée d'un coté par une bande d'espace vert interrompue par les accès aux lots et de l'autre, soit directement par les lots, soit par une bande stationnable, soit par un espace vert.

Les travaux comprendront :

- **Les terrassements mécaniques** nécessaires à la mise en forme de la chaussée, de l'accotement et des places de stationnement :
  - Le décapage de la terre végétale,
  - Le terrassement en déblais,
  - Les purges éventuelles,
  - Le réglage et la préparation de la forme de la chaussée et des accotements,
  - L'évacuation des déblais et d'un éventuel surplus de terre végétale.
  
- **Constitution des chaussées et des surlargeurs d'accès aux lots :**
  - Pose d'un géotextile,
  - Couche de forme si nécessaire
  - Couche de fondation : grave calcaire 0/80 sur 0,35 m d'épaisseur après cylindrage,
  - Couche de base : grave calcaire 0/31.5 sur 0,10 m d'épaisseur après cylindrage,
  - Imprégnation et cloutage,
  - Couche de roulement : enrobé noir sur 0,05 m d'épaisseur moyenne.
  
- **Constitution des emplacements de stationnement et des accès aux lots situés en prolongement :**
  - Couche de forme si nécessaire
  - Pose d'un géotextile

- Couche de fondation : grave calcaire 40/70 sur 0,30 m d'épaisseur après cylindrage,
- Couche de base : mélange terre pierre : 2 volumes calcaire 40/70 pour un volume de terre non argileuse sur 0.20 m d'épaisseur après cylindrage
- Couche de réglage : sable amendé sur 0.03 m d'épaisseur
- Dalles béton alvéolées de 0.05 d'épaisseur remplies de terre amendée et engazonnées

▪ **Constitution de la circulation douce de 1.50 m de largeur :**

- Pose d'un géotextile,
- Couche de fondation et couche de base : grave calcaire 0/31.5 sur 0,25 m d'épaisseur après cylindrage,
- Couche de finition : sablage calcaire.

**Les constitutions ci-dessus définies pourront être modifiées en fonction de l'étude d'exécution au profit d'une structure au moins équivalente.**

▪ **Bordures, caniveaux :**

- La chaussée sera réalisée avec une pente transversale dirigée soit vers un caniveau de type CC1, soit vers des espaces verts entourées par une bordure CR1 arasée. Par exception le lot 21 qui devra réaliser une clôture végétale sera séparé de la chaussée par une bordure A2.
- Lorsque le coté amont de la chaussée bordera directement les lots, il en sera séparé par une longrine pouvant supporter un muret de clôture ou constituer un seuil d'accès, ou par une bordure de type CR1, à réaliser par chaque acquéreur conformément aux dispositions du cahier des charges.
- Les dalles bétons engazonnées seront séparées de la chaussée, des espaces verts et des lots par une bordure arasée de type CR1.

## **II - RESEAUX**

L'ensemble des réseaux ci-après désignés sera réalisé en souterrain en tranchée unique pour l'assainissement et dans une tranchée commune, sous chaussée ou dalles béton, pour les autres réseaux.

### **1 . Eau Potable**

La distribution sera assurée à partir de la canalisation existante Chemin de la Croix.

La desserte du lotissement sera assurée par piquage sur le réseau d'une canalisation à poser en tranchée commune.

Un branchement individuel sera réalisé à partir de la conduite principale par la pose d'une canalisation polyéthylène Ø 19/25 laissée en attente 1 mètre minimum à l'intérieur de chaque lot.

Le compteur et sa niche seront posés par le service concessionnaire à la charge de l'acquéreur lorsqu'il souscrira un abonnement.

Le raccordement sur la conduite sera réalisé par l'intermédiaire d'un robinet d'arrêt accessible par une bouche à clé de type PAVA.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

## **2. Protection contre l'incendie**

Avant aménagement du terrain, les poteaux incendie les plus proches se situent respectivement :

- Rue des Halles, à environ 200m de l'entrée du lotissement,
- À l'intersection de la Route de Chaillevette et du Chemin de la Croix du Jubilé, à environ 260 m de l'entrée du lotissement.

La protection contre l'incendie devra être complétée par un poteau incendie à poser en bordure de la voie nouvelle, à la jonction avec le Chemin de la Croix du Jubilé.

## **3. Électricité**

Le lotissement sera alimenté en électricité basse tension par un réseau de câbles souterrains à partir du réseau existant à proximité de l'opération.

Si nécessaire un emplacement sera mis à disposition d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation.

Le réseau sera posé en tranchée commune.

Un socle de branchement et un coffret ou un équipement similaire seront installés en façade de chaque lot. Des raisons techniques pourront conduire à l'implantation en façade de lot d'un second socle ou de coffrets nécessaires aux connexions du réseau.

Le réseau sera conforme aux prescriptions d'ENEDIS.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

## **4. Éclairage**

L'éclairage des voies nouvelles sera assuré par des lampadaires posés en bordure de la chaussée, dans les espaces verts. Ils seront espacés d'environ une vingtaine de mètres.

Les luminaires pourront être de type MERAK SXF Istanium ou similaire. Ils comporteront un mat en aluminium brossé d'une hauteur de 5.00 m et un et un bloc lumineux à LED variable.

Le réseau sera réalisé sous fourreau TPC Ø 80 aiguillé qui sera posés en tranchée commune avec le câble de terre. Le réseau sera commandé par un dispositif comportant une horloge astronomique.

Le dispositif de commande ainsi que l'alimentation seront posés par le lotisseur dans deux coffrets regroupés avec le coffret de branchement individuel dans le muret technique du poste de refoulement ou dans la niche prévue à cet effet dans le transformateur qui pourrait être nécessaire à la desserte du lotissement.

Un raccordement direct au réseau public pourra éventuellement être réalisé avec l'accord préalable de la collectivité.

Les fourreaux seront posés lors de la première phase de travaux.

La pose des socles de lampadaires, des câbles, des lampadaires et du système de commande sera réalisée lors de la deuxième phase.

La mise en service de l'éclairage sera réalisée par l'association syndicale des colotis après qu'elle ait souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité.

## **5. Télécom**

Le lotisseur procédera à la construction d'un réseau souterrain à partir du réseau existant à proximité de l'opération, suivant le schéma de principe qui sera établi par le concessionnaire.

Le réseau principal sera constitué par des fourreaux PVC Ø 42/45 posés en tranchée commune.

Ils seront raccordés dans des chambres de tirage à partir desquelles seront réalisés les branchements individuels Ø 42/45 jusqu'à un regard 30 x 30 avec couvercle fonte placé sur chaque lot.

Les chambres seront accessibles par des couvercles fonte de classe adaptée au type de trafic attendu. L'ensemble des fourreaux sera aiguillé et bouchonné.

Les caractéristiques du réseau seront approuvées par Orange avec qui le lotisseur passera une convention en vue de la réalisation du réseau de fibre optique.

## **6. Assainissement Eaux Usées**

Conformément au plan des travaux, les eaux usées seront collectées par une canalisation en PVC CR 16 de 200 mm de diamètre posée sur lit de sable ou de calcaire 6/10 de 10 cm d'épaisseur avec une pente minimum de 5 mm par mètre.

Les regards de visite ou de changement de direction en béton auront un diamètre minimal intérieur de 1000 mm et comporteront obligatoirement des dispositifs spéciaux de raccordement sur collecteur à joints élastomères. Ils seront préfabriqués et, comporteront également des joints d'étanchéité élastomères à la liaison de chacun des éléments (radiers, éléments de cheminée, couronnement). Ils pourront également être en polyéthylène haute densité double peau (CR4) de diamètre 600 mm. Les dispositifs de fermeture seront métalliques du type « sous chaussée » étanches et verrouillables.

Les branchements seront réalisés en PVC de Ø 125 mm.

Un regard de diamètre 250 mm préfabriqué en PVC, à passage direct avec cunette incorporée et rehaussé avec joint d'étanchéité de norme NF sera posé en limite de chaque lot.

Il comportera un dispositif permettant un raccordement souple et étanche des canalisations par manchon.

Le départ vers le branchement particulier sera muni d'une réduction avec joint d'étanchéité serti sur lequel sera raccordée une canalisation PVC de diamètre extérieur 100 mm de 1 mètre de longueur. Elle sera munie d'un obturateur étanche résistant à la pression hydrostatique des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air. Elle permettra à l'acqureur de raccorder son réseau d'assainissement privé sans intervention sous les espaces communs.

Leur fermeture sera assurée par un tampon titulaire de la norme NF de type sous chaussée (classe 400) ou de classe 125, en zone hors circulation. De 400 mm de côté, le cadre sera scellé sur un couronnement en béton indépendant. Le tampon devra être posé à la cote définitive dès la première phase de travaux.

Les raccordements sur le collecteur seront réalisés par la pose de culottes ou par branchement dans les regards de visite percés en usine.

L'ensemble des lots sera desservi gravitairement.

Le rejet des effluents sera effectué par l'intermédiaire d'un poste de refoulement à mettre en place au point bas de l'opération, dans la bande d'espace vert en façade du lot 18, vers le réseau existant au carrefour de la Rue du Dolmen et de la Rue de la Grosse Pierre.

La canalisation de refoulement sera posée en tranchée commune avec le réseau gravitaire puis dans les espaces verts jusqu'à la voie existante.

L'ensemble des ouvrages sera obligatoirement étanche.

Des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air et une inspection télévisée du réseau et des branchements individuels seront réalisés par le lotisseur.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative. Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services techniques de la Communauté d'Agglomération.

## **7. Eaux Pluviales**

Conformément au règlement, les eaux pluviales des lots seront traitées individuellement par chaque acqureur dans un massif de stockage privatif (tranchée drainante ou puisard) suffisamment dimensionné réalisé à sa charge sur son lot.

De ce fait les installations à mettre en place par le lotisseur ne concernent que les eaux de ruissellement des voiries.

Le principe général est de limiter les surfaces imperméabilisées et de les mettre en forme pour diriger les écoulements superficiels vers les espaces verts.

A cet effet, la chaussée ne seront délimitées que par des bordures arasées le long des espaces verts.

En fonction de la pente naturelle du terrain, l'espace vert central devra être légèrement reprofilé pour y aménager quatre petits espaces de faible profondeur permettant de retenir et d'infiltrer les

eaux, tout en surversant les uns dans les autres, avant un débordement sur la chaussée pour rejoindre, superficiellement, l'espace vert aval.

La partie revêtue de la voie bordant les lots 15 à 18, s'écoulera vers l'accotement en dalles engazonnées puis vers un caniveau à double revers implanté à la limite entre des dalles et la bande d'espace vert longeant les lots 19 à 21.

Ce caniveau traversera la voie principale puis s'écoulera dans une noue aménagée entre les lots 2 et 3 qui recueillera également les écoulements des tronçons de voie en façade des lots 2 à 4.

Une noue du même type sera mise en forme dans l'espace vert longeant le lot 5.

Elle transitera par une petite cuvette permettant d'absorber les faibles pluies qui pourra déborder dans une grande noue profilée sur toute la partie aval du terrain en vue de permettre le stockage temporaire et l'infiltration d'une pluie de période de retour cinquantennale.

Le petit tronçon de voie situé en façade du lot 1 s'écoulera superficiellement dans l'espace vert bordant la chaussée.

Les eaux superficielles provenant des espaces agricoles situés en amont de l'opération seront interceptées par une noue bordant l'espace à planter en interface des terrains à bâtir.

### **III – ESPACES VERTS**

Les espaces verts seront aménagés par le lotisseur.

Les différents tronçons de la voie nouvelle seront bordés d'un accotement végétalisé de largeur variable.

Les bandes les plus étroites seront engazonnées et plantées de buissons bas ou de graminées aux extrémités et par alternance.

Les bandes situées entre les stationnements engazonnés et les parcelles privatives recevront un engazonnement rustique ponctué d'arbustes locaux à faible développement.

L'espace public central comportera un alignement d'arbres de hauts-jets d'essences locales bordant le cheminement piéton. L'ensemble de cet espace recevra un engazonnement rustique pouvant supporter une immersions temporaire dans les parties mises en forme entre la chaussée et l'allée piétonne.

Le long de la limite avec les lots 19 à 21, une haie basse fleurie sera plantée sur l'espace commun.

Le même type de haie bordera les lots 1 et 15 à 18 au fond des aires de stationnement aménagées le long du Chemin de la Croix du Jubilé.

Cet espace de stationnement sera ombragé sous un alignement d'arbres à planter.

Les noues reliant la voie nouvelle à l'espace vert aval seront simplement engazonnées d'un mélange rustique. En période sèche, elles constitueront un cheminement piétonnier.

L'espace aval qui comporte déjà un alignement de frênes en bordure des lots sera profilé en noue profonde et engazonné d'un mélange rustique pouvant supporter une immersions temporaire.

L'alignement de frênes sera complété par une haie champêtre aux essences variées.

Une haie champêtre sera également plantée dans l'espace commun ménagé dans la partie haute de l'opération, afin de préserver l'interface avec la zone agricole riveraine.

L'ensemble des aires de stationnement communes sera aménagé sur des dalles en béton alvéolé maintenant une perméabilité dans les alvéoles engazonnées, lesquelles sont toutefois susceptibles de sécher en période estivale.

Dès leur achèvement, les espaces verts devront être entretenus à la charge de l'Association Syndicale jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine public communal.

#### **IV – SIGNALISATION**

Un panneau « sens interdit » et un panneau « sens unique » seront posés à l'extrémité de la voie d'entrée dans le lotissement.

Un panneau « stop » sera posé au raccordement sur le Chemin de la Croix du Jubilé et une ligne blanche sera marquée au sol.

Les emplacements de stationnement seront délimités par un marquage ponctuel à la peinture blanche.

Une plaque de nom de rue du modèle agréé par la Commune seront fournies et posées par le lotisseur.

L'ensemble de cette signalisation sera posé en deuxième phase de travaux.

#### **V – RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**

Le ramassage étant possible en « porte à porte », en bordure de la voie nouvelle, il ne sera pas aménagé d'aire de stockage des containers.